

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Arrêté n°ADMG_2022_040 portant prescription de la mise à disposition relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gondecourt

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de compétence PLU par Pévèle Carembault ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gondecourt approuvé le 5 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 du Conseil Communautaire lançant la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de la modification simplifiée du PLU de Gondecourt ;

Vu les différents avis des personnes publiques ayant été consultées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une procédure de modification simplifiée est engagée sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gondecourt pour indiquer qu'une servitude I4 s'applique sur la hauteur des constructions, supprimer une erreur d'adressage sur le plan de zonage, supprimer un doublon d'emplacement réservé n°7, mettre à jour la servitude EL7, intégrer l'arrêté préfectoral en date de 2019 dans les annexes du PLU, supprimer l'emplacement réservé n°8 qui a été bâtie, classer certains arbres remarquables, modifier le changement de destination en zone agricole, autoriser la reconstruction à l'identique après sinistre, sous conditions, revoir l'article du stationnement dans sa globalité, revoir une incohérence dans la rédaction de l'article 1 et 2 du PLU, déroger à l'implantation des abris de jardin par rapport aux voyettes protégées, ajouter des prescriptions sur les clôtures et les toitures, autoriser les toitures entièrement plates, autoriser les brisis, remplacer le mot « bâtiments » par « construction », ajouter deux places de stationnement pour le locatif social, basculer une parcelle UB indicée en Ubi et détailler la réglementation sur les clôtures et portail.

Article 2 :

Du 16 janvier 2023 au 17 février 2023 inclus, soit pour une durée d'un mois, le dossier complet de la modification simplifiée, reprenant les avis recueillis dans le cadre de la consultation obligatoires des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public au service de l'urbanisme de la commune de Gondecourt aux heures et aux jours d'ouverture habituels et sera également consultable en ligne sur le site internet de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Article 3 :

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 04 juillet 2022, le dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la mise à disposition. Le public pourra y formuler ses éventuelles observations librement.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation pourra également être adressée par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pévèle Carembault.

De même, le public pourra également transmettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr

Article 4 :

Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en mairie de Gondecourt et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Article 5 :

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les horaires où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Article 6 :

Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès du service PLUi de Pévèle Carembault

Article 7 :

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté en Conseil Communautaire par Monsieur le Président et le projet de modification simplifiée du PLU de Gondécourt, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public, lui sera soumis pour approbation.

Article 8 :

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU de Gondécourt sera publiée au recueil des actes administratifs de Pévèle Carembault, comme mentionné à l'article R.5211-41 du CGCT.

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU de Gondécourt sera affichée pendant un mois dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 9 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Gondécourt pour exécution. Ampliation sera également adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Pont-à-Marcq

Le 29/12/2022

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire

Pévèle Carembault

